
SÉANCE DU 4 JUIN 2003

DÉCISION N° 2003 / 23 / RSEC/2

PROJET DE RESERVOIR DE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHARLAS
(HAUTE GARONNE)

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu les décisions des 29 mars 2001, 14 mai 2001, 9 juillet 2001 et 6 décembre 2002 de la commission nationale du débat public,
- vu le dossier reçu le 20 mai 2003 intitulé "le réservoir de soutien d'étiage de Charlas en Haute Garonne" présenté par la personne publique responsable du projet, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne,

- sur proposition de M. Mandement, Président de la commission particulière du débat public,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1

D'accuser réception du dossier susvisé qu'elle estime suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2

D'approuver le programme et le calendrier du débat public et d'en fixer le début au 8 septembre 2003 et la fin au 19 décembre 2003.

Le Président



Yves MANSILLON